



**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Proposition d'application de la nouvelle loi pour l'élection des conseillers communautaires
- 2° Proposition de répartition du Fond de développement des territoires
- 3° Demande de subvention pour l'acquisition de vélos électriques
- 4° Questions diverses

# **1° Proposition d'application de la nouvelle loi pour l'élection des conseillers communautaires**

**Note relative aux simulations sur la réforme du nombre de délégués à la CCPM**

**En application de la Loi sur l'Intercommunalité révisée**

**Et proposition de révision des statuts**

## **1° Application de la Loi sur l'Intercommunalité révisée :**

Il est nécessaire de délibérer, pour l'ensemble des Communes, avant le 30 septembre 2013, sur la nouvelle répartition des sièges, qui prendra effet lors du prochain renouvellement du Conseil Communautaire, en mars/avril 2014.

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales a modifié la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires (articles L.5211-6 et L.5211-6-1 CGCT).

Cette nouvelle répartition des délégués diffère suivant la catégorie de l'EPCI. Pour les Communautés Urbaines et pour les Métropoles, la répartition devra être effectuée suivant la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. La répartition dans ces structures n'est donc pas libre.

### **Pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, deux choix sont offerts :**

-Soit une répartition librement effectuée mais tenant compte de la population de chaque commune est adoptée par délibérations concordantes à la majorité renforcée (2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population de l'EPCI, ou 50% des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population).

-A défaut, les délégués seront répartis suivant la proportionnelle à la plus forte moyenne.

La procédure de répartition doit suivre plusieurs étapes :

- Simuler la répartition des délégués selon la méthode « légale »,
- Calculer le nombre maximum de délégués communautaires,
- Simuler différentes répartitions des délégués entre les communes.

### **Le nombre maximum de délégués communautaires et les règles de répartition**

Pour calculer le nombre maximum de délégués communautaires, il est indispensable de procéder aux calculs de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. En effet, même si le choix se porte sur une répartition « libre », le nombre maximum de délégués communautaires ne peut excéder de plus de 10% celui qui serait attribué en appliquant la méthode proportionnelle à la plus forte moyenne.

### **La méthode proportionnelle à la plus forte moyenne**

Cette méthode par itération se base sur le nombre de délégués communautaires figurant dans le tableau de l'article L.5211-6-1 CGCT. En fonction de la population de l'EPCI, un

nombre de siège est déterminé dans le tableau. Ce nombre de siège devra être réparti entre les communes à la proportionnelle.

### **Application de ces règles à la Communauté de Communes des Portes du Morvan :**

Pour rappel, actuellement, la Communauté de Communes des Portes du Morvan dispose dans ses statuts, des règles suivantes :

-2 sièges pour les Communes dont la population est inférieure à 400 habitants (8 communes concernées, soit 17 sièges au total, la Commune de Dun les Places ayant encore 3 délégués, mais elle n'aurait selon l'application actuelle des statuts que 2 sièges en 2014)

-3 sièges pour les Communes dont la population est comprise entre 400 et 800 habitants (1 commune concernée, soit 3 sièges)

-5 sièges pour les Communes dont la population est supérieure à 800 habitants (1 commune concernée, soit 5 sièges).

Au total, le Conseil Communautaire dispose de 25 sièges.

### **Etape 1 : Calcul du nombre de sièges théoriques en cas d'absence d'accord :**

Nb de communes	10
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	3770
Nb de sièges du tableau du III	18
Nb de sièges de droit	3
Nb de sièges du tableau et de droit ( L522-6-1 II III, IV)	21

En cas d'absence d'accord, le Conseil Communautaire sera composé de 21 sièges.

Le nombre de Vice Présidents sera limité à 4, sauf en cas de vote du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3, où il pourrait aller jusqu'à 6 (actuellement 4).

Le nombre de délégués par Commune serait alors fixé, de droit, selon la répartition suivante, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, comme dans les Communautés Urbaines :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Communauté 1	Bazoches	161	1	4,76%
	Brassy	637	3	14,29%
	Chaloux	73	1	4,76%
	Dun les Places	354	2	9,52%
	Empury	93	1	4,76%
	Lormes	1 380	8	38,10%
	Marigny l'église	325	2	9,52%
	Pouques Lormes	163	1	4,76%

	St André en Morvan	295	1	4,76%
	St Martin du Puy	289	1	4,76%
Total			21	

NB : les chiffres de population sont les chiffres officiels du tableau national prenant en compte la population municipale sans doubles comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Etape 2 : Calcul du nombre maximum de sièges en cas d'accord à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant 50 % de la population, ou 50 % des Communes représentant 2/3 de la population, avec accord des Communes représentant au moins 25 % de la population) :**

Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	26
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	5
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	7

Au total, la CCPM peut avoir jusqu'à 26 sièges au maximum, 5 Vice Présidents de droit, et 7 Vice Présidents au maximum en cas d'accord à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire.

La composition actuelle, en cas d'accord, peut tenir.

Il faut cependant délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'accord des communes pour cette majorité avec l'accord de la Commune ayant plus de 25 % de la population.

La proposition serait donc la suivante :

-Maintien des statuts actuels, qui a fait la preuve de son équité et de son efficacité, avec répartition suivante :

-2 sièges pour les Communes dont la population est inférieure à 400 habitants (8 communes concernées, soit 16 sièges au total)

-3 sièges pour les Communes dont la population est comprise entre 400 et 800 habitants (1 commune concernée, soit 3 sièges)

-5 sièges pour les Communes dont la population est supérieure à 800 habitants (1 commune concernée, soit 5 sièges).

Total : 24 sièges.

## 2° Proposition de répartition du Fond de développement des territoires

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

	Action	Maître ouvrage		Budget total	Demande FDT	
	<b>Investissement</b>					<b>%</b>
1	Aménagement d'une piste de descente VTT	CCPM	HT	6 750	<b>2 025</b>	30%
2	Aménagement d'aires d'accueil et de services pour camping-cars	CCPM	HT	24 000	<b>12 000</b>	50%
3	Mise en place d'une signalétique touristique	CCPM	HT	5 000	<b>2 500</b>	50%
4	rénovation du local commercial 44 rue Paul Barreau	CCPM	HT	7 000	<b>3 500</b>	50%
5	Modernisation d'une chambre froide de boucherie	Boucherie Blandin	HT	5 000	<b>2 500</b>	50%
6	aménagement d'un atelier de mécanique agricole	SARL RABEUX	HT	10 000	<b>5 000</b>	50%
7	aide au développement des activités d'une vitrailliste	Polychrome	HT	1 300	<b>1 040</b>	80%
8	Aménagement d'un local d'accueil pour les activités sportive et éducatives	Communes de Brassy	HT	52 000	<b>10 000</b>	19%
9	aide à l'achat et à la mutualisation du matériel à destination des associations	CCPM	HT	7 600	<b>5 320</b>	70%
10	extension du télécentre	CCPM	HT	393 329	<b>10 000</b>	3%
11	Achat d'un minibus pour le centre social	Centre Social	HT	23 152	<b>18 522</b>	80%
12	Achat de Tablettes Tactiles "Bouj'Té Loazirs"	Centre Social	HT	3 999	<b>3 199</b>	80%
13	Faire Compagnie: Achat de matériel	Social et Communauté de com	HT	16 447	<b>13 158</b>	80%
	<b>Total Investissement</b>			<b>555 577</b>	<b>88 764</b>	
	<b>Fonctionnement</b>					
14	Edition de la plaquette culturelle festivité 2013	CDCL	TTC	1 600	<b>1 280</b>	80,00%
15	Edition du journal du territoire participatif	CDCL	TTC	5 000	<b>2 083</b>	42,00%
	<b>Total fonctionnement</b>			<b>6 600</b>	<b>3 363</b>	50,95%
	<b>Total général</b>			<b>375 800</b>	<b>92 127</b>	

L'action pour la création d'un parking route de nrauvau de la programmation 2012 a été annulée.

## 3° Demande de subvention pour l'acquisition de vélos électriques

Il s'agit de renforcer l'offre « Vélo » sur une partie du bassin touristique du Morvan et sur l'ensemble de l'itinéraire du Canal du Nivernais en développant un partenariat privilégié avec une entreprise.

Les collectivités de St Père Sous Vézelay, Autun, et les bases « sport nature » d'Activital sont prêtes à acquérir des vélos à assistance électrique et les mettre en location pour la clientèle touristique et la population locale. Avec ce mode de déplacement doux, il sera possible de parcourir de longues distances pour faire des boucles à la journée ou de l'itinérance.

L'offre de location est prévue pour mailler le territoire et mettre en lien les deux bassins touristiques du Morvan et du Canal du nivernais.

Une série d'équipements et d'investissements sont prévus pour présenter le matériel, recharger les vélos... Les vélos seraient de même gamme et donc interchangeables.

Un partenariat est en cours de discussion avec la SARL « Nouvel espace Mobilité Bourgogne », basée à Autun, qui est intéressée par le site de Slide Contrôle à Dun les Places, avec de l'espace pour le stockage des vélos, un atelier de réparation et de mécanique, des prises électriques pour recharger les batteries.

Ce partenariat permettrait de redonner une nouvelle attractivité au site, et de reprendre dans un contexte plus favorable les discussions pour le repositionnement de l'activité. Les discussions entre Slide Contrôle, qui serait prestataire et Nouvel espace mobilité, doivent être approfondies.

La Communauté de Communes des Portes du Morvan peut donc se positionner, et solliciter 80 % de financement public, sur la base suivante :

Postes de dépenses	Montants (HT)	Nature des concours financiers	Montants	Taux
- Achat de 6 vélos à assistance électrique caractéristiques techniques : 6 VAE VTT UMB-3 MOVEYOURLIFE modèle CROSSOVER 36V – 250 WHT - Batterie 20 Ah 7 vitesses – mégarange – fourche Magura 120	14 183,23 €	Concours publics : - CRB	3 545,81 €	25 %
		Concours FEADER	7 800,78 €	55 %
		Concours privés <sup>1</sup> :		
		Autofinancement :	2 836,65 €	20 %
		Recettes liées à l'action <sup>2</sup> :	0	
TOTAL GENERAL	14 183.23 €	TOTAL GENERAL (TTC) :	14 183.23 €	

## 4° Questions diverses

### Participation de la Communauté de Communes aux circuits de E-randonnées

Monsieur le Président propose à l'assemblée de participer à hauteur de 2 942 € pour l'élaboration de deux circuits de E-randonnées sur le territoire. Cette somme sera à reverser au Pays Nivernais Morvan qui a porté la commande globale à l'échelle du Pays Nivernais Morvan. Le reversement se fera lorsque l'opération sera réalisée, à prévoir fin 2013 ou début 2014.

### Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir accepter la proposition réalisée par la Conseil Général de la Nièvre pour la réalisation d'une prestation d'assistance de maitrise d'ouvrage de 30 heures pour un coût de 2 100 € HT pour les missions suivantes :

- Diagnostic des ouvrages d'art sur la Commune de Saint André en Morvan
- Réalisation du dossier de demande de subvention pour la route stratégique du bois à Pouques-Lormes.

### Nouveau Périmètre du Pays Nivernais Morvan

Le Président informe les membres du conseil que suite à l'intégration d'Isenay au périmètre de la communauté de communes d'entre Loire et Morvan par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012 et en application du mécanisme de représentation substitution, cette intercommunalité est devenue membre du Pays Nivernais Morvan au 1er janvier 2013.

Or, par délibération en date du 29 janvier 2013, la CC entre Loire et Morvan demande son retrait du syndicat mixte du Pays Nivernais Morvan de façon à n'être adhérente qu'à un seul syndicat de Pays.

Le Pays Nivernais Morvan a acté cette sortie par délibération en date du 7 février 2013 et en application des dispositions des articles L5711-1 et L5211-19 du code général des collectivités territoriales liées au Pays ; la communauté de communes des Portes du Morvan doit à son tour délibérer.

Le Président propose d'acter la sortie de la communauté de communes en Loire et Morvan du Pays Nivernais Morvan

Après en avoir délibéré, le Conseil

- accepte la proposition du président
- autorise le président ou ses délégataires à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **Tarifs de l'école de musique**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à appliquer une augmentation qui sera de l'ordre de 3% sur les tarifs de l'école de musique. Cette augmentation est pratiquée sur l'ensemble du territoire géré par RESO.

### **Avenant pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des installations d'assainissement non collectif**

Monsieur le Président propose de prolonger par avenant la mission du cabinet d'études DEMATECH pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des réhabilitations qui seront engagées sur les communes de Bazoches, Saint Martin du Puy et Chaux.

Le nombre d'installations à réhabiliter ne devra en aucun cas dépasser les quantités maximales de la fourchette stipulée dans l'article 2.2 de l'acte d'engagement comprise entre 75 et 113 habitations à réhabiliter. En sachant que 28 habitations seront en cours de réhabilitation sur Brassy et 24 sur Saint André en Morvan, un total de 61 habitations pourraient être réalisées sous la maîtrise d'œuvre de DEMATECH.

### **Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitations ANC**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à :

- Lancer le marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Bazoches, Saint Martin du Puy et Chaux et de déléguer au bureau communautaire le choix de l'entreprise
- De demander les aides à l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux de réhabilitation sur ces communes

### **Proposition de renouvellement de ligne de trésorerie :**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la proposition de renouvellement de ligne de trésorerie interactive établie par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comte.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Calcul des intérêts : Exact/360

Paiement des intérêts : trimestriel

Commission d'engagement : 0.20%

Montant : 670 000 €

Durée : 1 an

### **Avenant 1 pour le contrat de collecte et de traitement des DMS**

Monsieur le Président propose d'accepter le contrat de collecte avec la société SITA pour la collecte des DMS qui prendra fin le 31/12/2014. La prestation est la suivante : collecte des DMS 611 €/passage, traitement des DMS 1606 €/T

### **Subvention complémentaire à associations**

Monsieur le Président propose de verser une subvention complémentaire à l'association « Nuits musicales de Bazoches » d'un montant de 1 000 €. Ce montant n'avait pas été reporté par erreur sur la feuille de calcul présentée lors du dernier conseil communautaire.

### **Renouvellement de contrat de travail**

M. Le Président propose de renouveler le contrat de travail de Mme AUGY Chantal pour une durée de 2 ans à compter du 01 octobre 2013.

### **Acceptation de proposition tarifaire pour le ramassage interne de la commune de Lormes**

Monsieur le Président propose d'accepter le devis effectué par la société de transports SYLVAIN et FILS pour le ramassage scolaire à partir de septembre 2013 pour un montant par semaine de 149.17 € TTC. Cette somme fait ensuite l'objet d'un re

### **Embauche de personnel saisonnier pour le SI de Dun les Places**

Monsieur le Président propose, comme c'est le cas chaque année, à l'assemblée de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser l'embauche d'une personne au SI de Dun les Places pour 12 heures par semaine pendant les mois de juillet et aout au tarif du SMIC horaire.

### **Contrat d'engagement réciproque pour assurer le fonctionnement de l'étang du goulot pour la saison touristique**

Monsieur le Président propose d'accepter le contrat d'engagement réciproque pour l'entretien de l'Étang du Goulot avec la commune de Lormes pour un montant de 1 050 €.

### **Participation à la création des Chemins de Mémoire**

Monsieur le Président propose de participer financièrement à la réalisation des Chemins de mémoire. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montants	%
Travaux	266 800	319 093	Etat	100 000	30
Honoraires archi	40 020	47 864	Massif central	165 510	49
Rédaction contenus	5 000	5 000	CCPM	32 739	10
Communication	20 067	24 000	CCGL	39 129	12
			PNRM	742	< 1
Total HT	331 887				
Total TTC		395 957			
Total subventionnable	335 820				
Frais financiers	2300				
<b>Total subv + frais financiers</b>	<b>338 120</b>		<b>Total</b>	<b>338 120</b>	<b>100</b>

Cette dépense correspond à la création de plusieurs aménagements sur les communes de Dun les Places, Marigny l'Eglise, Saint Martin du Puy, Chaux et Lormes. Ce projet est porté dans son ensemble par le Parc Naturel régional du Morvan.

Le montant prévu au budget 2013 est de 10 000 €, le reste ne sera payé qu'en 2014.